

Le choc du 22 mars !

Près de 40% des agents de la DGFIP ont fait grève.



G. Darmanin en visite éclair à la DVNI !

Les sections CGT DGE et DNEF l'ont interpellé à la sortie de sa conférence de presse !
« puisqu'on vous le dit »



En avril ne cédon pas d'un fil !

La météo sociale est bien agitée depuis le 22 mars qui a vu à la fois les fonctionnaires et les cheminots défiler en un cortège convergent.

Que ce soit de gare de l'Est pour aller vers Bastille ou de Bercy vers Bastille, une seule et même préoccupation : « maintenons un haut niveau de service public ».

La réussite incontestable de cette journée de mobilisation a pris un relief tout particulier à la DGFIP. C'est en effet par une participation massive à la grève que les agents des Finances Publiques ont manifesté leur colère face à l'opération de démantèlement de leur administration.

Les décisions qui sortiront de « CAP 2022 » vont particulièrement impacter nos services.

Ce qui est en jeu, c'est ni plus ni moins la vente par appartements de pans entiers de nos missions.

Depuis le 22 mars, nos collègues des Finances Publiques, dans de nombreux départements, comme à la DRFiP de Paris, sont entrés dans un processus de mobilisation qui se traduit par des actions de grève reconductible et des initiatives de mobilisation et de rencontres avec les usagers de nos services.

Le temps est venu d'amplifier ce mouvement qui commence à inquiéter un gouvernement qui multiplie des opérations de communication, qui ne parle que de concertation, tout en affichant une attitude qui se veut inflexible.

Alors puisque la météo d'Avril est toujours incertaine, ne cédon pas nous non plus d'un fil. Poursuivons avec détermination cette montée en puissance !

PROJET DE LOI DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE

de la poudre de « perlimpinpin » !

Le 28 mars dernier, le gouvernement a présenté un projet de loi relatif à la lutte contre la Fraude, le 29 mars, le Ministre l'a présenté aux journalistes à la DVNI. Les OS de la DNEF et de la DVNI ont eu une audience avec un conseiller du ministre, durant laquelle elles ont pu faire part de leurs inquiétudes sur ce texte.

Le projet de loi comporte 11 articles. Certaines dispositions concernent les services douaniers.

La création de la police fiscale

Le texte prévoit d'affecter des Officiers des Finances judiciaires (OFJ), placés sous l'autorité d'un magistrat, au sein d'un service à compétence nationale. Le modèle suivi est celui du SNDJ ; ainsi certaines fonctions supports seront communes.

Ce nouveau service serait composé de 30 agents pris dans les effectifs de la DGFIP. Alors que 500 plaintes pour fraudes fiscales déposées depuis 2010 n'ont pas été absorbées et que plus de 300 plaintes sont actuellement en attente de traitement, que le contrôle fiscal a perdu 3200 emplois en 10 ans, la création d'une Police Fiscale avec un renfort de 30 agents seulement ne répond pas aux attentes en matière de lutte contre la Fraude fiscale, surtout par redéploiement, donc au détriment des autres structures ! Même si l'élargissement des moyens d'investigations est un plus pour la DGFIP, de nombreuses interrogations subsistent, notamment concernant le statut des agents de ce service, leur régime indemnitaire, et son pilotage. Ce nouveau service serait opérationnel en 2020.

La complicité des conseils

Le projet de loi prévoit une amende à l'encontre des professionnels qui proposent à leurs clients ou réalisent à leur demande des montages abusifs ou frauduleux leur permettant de se soustraire à leurs obligations fiscales.

L'amende représentera 50% du profit que le conseil a retiré de sa prestation et elle ne pourra être inférieure à 10 000€. Cette mesure va dans le bon sens ; toutefois avec la loi sur le secret des affaires actuellement en débat à l'Assemblée nationale, sanctionnant

les lanceurs d'alerte, elle n'inciterait pas les collaborateurs de certains cabinets d'avocat à dénoncer certains montages frauduleux.

Le data mining

Avec la création d'un « lac de données », le gouvernement souhaite qu'en 2021 50% des dossiers contrôlés soient programmés à partir du DATA MINING ; la mission requête et valorisation serait renforcée de 25 agents ayant des profils variés. Depuis 2013 et la mise en place de la mission requête et valorisation, la plus-value du DATA MINING n'a pas été apportée ; ainsi l'ancien secrétaire d'état au Budget Christian ECKERT avait jugé cet apport non significatif. Alors que la DGFIP va absorber entre 5000 et 6000 suppressions d'emplois sur les 5 années à venir, notre crainte est de voir le DATA MINING servir d'alibi pour supprimer des emplois dans les services de programmation. Le DATA MINING doit être un complément et non un palliatif.

Le « plaider coupable »

Cette mesure permettrait au parquet de proposer une transaction pénale à un contribuable poursuivi pour fraude fiscale et qui reconnaît les infractions qui lui sont reprochées. Cette procédure, qui existait déjà en cas de blanchiment pour fraude fiscale, va laisser grande ouverte la porte à des négociations et renforcer une forme de protection des fraudeurs les plus riches et les mieux conseillés.

La publicité des noms

Le « name and shame », ou publication automatique des noms des fraudeurs, n'est pas de nature à dissuader les fraudeurs. Il n'est que de prendre les exemples récents de Google ou Amazon ou de voir comme des

hommes politiques maintes fois mis en examen sont malgré tout réélus.

La liste des paradis fiscaux

Sa mise à jour n'est que la transposition de la liste européenne et elle ne comporte aucun paradis fiscal notoire comme les Iles Caïmans, la Suisse, l'Irlande ou le Luxembourg.

Alors que le gouvernement a inscrit le droit à l'erreur dans le projet de loi ESOC dont l'adoption est prévue en mai/juin 2018, cette loi relative à la fraude fiscale est une simple opération de communication. Dans le cadre de la loi ESOC, il est prévu de mettre en place une garantie fiscale consistant à rendre opposables les prises de positions écrites des services fiscaux lors de précédents contrôles. Ainsi la garantie fiscale sera étendue à tous les points vérifiés non rectifiés et ce jusqu'au contrôle suivant et une liste de tous les points examinés au cours du contrôle sera systématiquement dressée en fin de contrôle. A défaut de liste et en l'absence de rectification, la fiscalité de l'entreprise sera validée. Par ailleurs, il est prévu qu'une cellule de régularisation des grandes entreprises soit créée, à l'image du STDR, que nous avons en son temps dénoncé comme une cellule de blanchiment de fraude fiscale.

Le gouvernement a choisi son camp en offrant des baisses d'impôt substantielles sur le capital et en offrant des garanties conséquentes en cas de contrôle.

Ainsi, les mesures proposées par la loi sont insuffisantes, notamment en matière d'obligations déclaratives et de procédures. Surtout, la DGFIP souffre d'un manque cruel de personnel et aucun renforcement de l'ensemble des maillons de la chaîne du contrôle fiscal n'est prévu ■

Contrôle fiscal : vers une régularisation permanente ?

Maïté GABET, cheffe du Contrôle Fiscal, a rencontré la commission fiscale de l'ordre des avocats de Paris. Lors de cette audience, elle a exposé les dernières nouveautés en matière de contrôle et les perspectives de la loi ESOC (pour un état au service d'une société de confiance).

Accrochez-vous, voilà le contrôle fiscal 2.0 :

- Des rescrits pourront être sollicités en cours de contrôle sur des points vérifiés mais non redressés ;
- Une garantie fiscale sera étendue à tous les points vérifiés non rectifiés et ce jusqu'au contrôle suivant ;
- Une liste de tous les points examinés au cours du contrôle sera systématiquement dressée en fin de contrôle ;
- A défaut de liste et en l'absence de rectification, la fiscalité de la société sera validée.

La rédaction de l'avis de vérification sera modifiée afin d'inviter le contribuable à procéder à la régularisation de sa situation avant la première intervention. Par ailleurs, la DVNI va mettre en place une cellule de régularisation pour les entreprises de son portefeuille, à l'image du STDR.

Si l'on rajoute à ces mesures la refonte des indicateurs du contrôle fiscal qui précise qu'il convient de privilégier le CSP du bureau ou l'examen de comptabilité en lieu et place de la VG, on le voit, la nature du contrôle fiscal est en train de changer. Alors que la fraude fiscale coûte entre 60 et 80 milliards, ce ne sont pas les "mesurettes" contenues dans le projet de loi relatif à la lutte contre la fraude fiscale qui vont permettre à notre administration de lutter efficacement. ■

Mutations liées : l'arnaque de la DG

Mauvaise surprise pour les agents des catégories C et B qui ont sollicité une demande de mutations liées !

La direction générale vient d'indiquer que compte tenu des calendriers d'élaboration des deux mouvements, l'examen des demandes liées entre ces 2 catégories n'est pas possible du fait que le projet B ne sera publié que mi-mai alors que le mouvement C définitif sera terminé.

Seuls les vœux non liés formulés par les agents concernés sont donc examinés par la direction générale.

Pour la CGT Finances Publiques, cette situation est intolérable ! Nous dénonçons les choix faits en toute opacité par l'administration qui remet en cause non seulement les droits des personnels, mais aussi leurs choix de vie et de carrière par ce biais. ■

Cadastre : Petit meurtre entre amis !!!

Les attaques contre la mission cadastrale se multiplient ces derniers temps et des odeurs qui se dégagent sont nauséabondes pour la mission....

Si cela sent mauvais pour le cadastre et le service public, le parfum est nettement plus euphorisant pour quelques hauts cadres de l'ex-DGI qui « savaient » tout, bien avant tout le monde. Avec la complicité démontrée du bureau métier, la mise en pièces de la mission cadastrale est à l'évidence engagée.

A la lecture du rapport du dernier conseil d'administration de l'IGN du 08/03/18 où siège en bonne place le bureau prétendu métier (dont on ne sait plus s'il existe à la DGFIP ou à l'institut), tout y est dit : on y lit page 139 : « ... par ailleurs, des expérimentations seront menées avec la DGFIP afin d'utiliser des technologies innovantes d'acquisition et de traitement pour le remaniement cadastral »...

Cela ne vous rappelle rien en matière de réflexion interne ?...

Mais le pire est encore à venir...si on continue de dérouler le scénario : page 141, article 1 : « L'accord cadre relatif aux prestations de refonte de la chaîne de production de la RPCU est attribuée à l'opérateur économique WORLDLINE » décision validée le 8 mars 2018....Ainsi, le logiciel de traitement de la RPCU est confiée à ce fameux opérateur... Mais qui est-il en vérité ?

WORLDLINE est une société membre du groupe ATOS (Président : Thierry BRETON, ex-ministre des Finances...) dont les deux présidents sont d'anciens éminents membres de la DGI : Gilles GRAPINET (ex-directeur des systèmes d'information et de la stratégie – ex-Directeur du programme COPERNIC) et Marc-Henri DESPORTES (ex-Directeur adjoint du même programme COPERNIC).

Cette appropriation, au vu et su du bureau mission (représenté le 8 mars 2018 par M. El Karoui, un des plus fervents partisans et organisateur de la ré-orientation de la mission!!!) revient à dépouiller l'État du plan cadastral pour en confier la gestion informatique à une société à but uniquement financier, elle-même dirigée par d'anciens hauts fonctionnaires de la DGI !

Les agents des Finances Publiques assistent donc, à leur insu, à un vaste jeu de dupes : ceux qui ne cessent de leur imposer austérité, reculs et autres privations gavent leurs amis de centaines de millions d'euros : le plan cadastral est inestimable ! Sauf pour eux !

EN BREF

La déshumanisation des ressources humaines en bonne voie...

Finies les RH ! 10 centres vont être créés pour gérer toute la DGFIP.

Le CHS-CT du 93 a étudié le dossier de création de l'un d'entre eux, qui se situera dans le département, à Noisy-Le-Grand.

Les douaniers, présents dans cette instance ministérielle n'ont cessé de pointer les difficultés engendrées par ce type de fonctionnement, déjà en place chez eux.

Conséquence : la correspondance se fait exclusivement à l'écrit, il n'est pas possible de parler avec le service RH...

La déshumanisation des ressources humaines en bonne voie...suite,

La suppression des services cartes grises des préfectures a engendré des mouvements de personnels qui ont été redéployés par détachement dans d'autres administrations, dont la nôtre.

Outre la manière désinvolte de traiter la ressource humaine, désormais il devient beaucoup plus long et difficile d'obtenir nos réponses aux demandes de dossiers d'immatriculation.

C'est la dématérialisation des agents...

HYGIENE ET SECURITE

Tombé du ciel, à travers les nuages

Au CHS-CT de Bobigny, le 15 Mars 2018, les mauvaises nouvelles pleuvaient

Stupeur et déménagement

Lundi 8 janvier 2018, le chef du Pôle National de Soutien au Réseau, situé à Montreuil, a appris par mail que son service devait déménager le jeudi même, à savoir le 11 janvier 2018 à la DDFIP 75, vers le site de Paganini. Stupéfaction du chef de service et de ses agents...

Aucune information officielle des RH de la DDFIP 93, ni de prise de contact par la DDFIP 75. Aucun rappel des droits des agents comme par exemple la possibilité de maintien à résidence sur leur RAN actuelle, ou a contrario la priorité sur leur nouvelle RAN pour suivre leur mission. Et aucun respect du dialogue social puisque toute restructuration doit être soumise au CHS-CT pour avis. Dès le Mardi 9 janvier, la CGT du 93 a exigé la suspension de ce projet de déménagement irréfléchi tant en terme de modalités pratiques que de respect des règles de gestion des ressources humaines.

La CGT, Solidaires et FO ont donc décidé de boycotter le CHS-CT du 09 Mars 2018. Extrait de la déclaration préalable de boycott intersyndical : « Trop de fois, les directions s'emploient d'ores et déjà à contourner notre instance dans les opérations de réorganisation. Tantôt le CHSCT est seulement informé (sans qu'un avis ne lui soit demandé), tantôt il ne l'est pas du tout ! » Le report de l'examen du projet de déménagement a été obtenu.

Une idée de génie

Le Centre de Contact de Chartres ne recevra plus les appels des usagers de la DDFIP 93. Il va désormais se consacrer au prélèvement à

la source. La Direction de la DDFIP 93, consciente du manque de personnel dans les SIP, sait qu'il sera impossible d'honorer ce surplus du travail.

Une idée de génie est née : prendre un petit bureau à Bobigny, installer 8 tables et y affecter seulement 5 personnes. Eurêka : la « cellule téléphonique départementale » est inventée !

L'ISST, l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail, se demande pourquoi un ergonome n'a pas été consulté. La CGT se désole du choix d'un « open space » pour des collègues qui passeront leurs journées au téléphone. Si les 5 collègues affectés à la cellule sont volontaires, la CGT dénonce l'obligation qui sera faite à l'équipe de renfort, qui sera, elle, forcée d'y aller pour combler les places restées vacantes.

Au programme : 500 appels par jour, durée moyenne des appels de 6 minutes. Un régal, n'est-ce pas ?

Allô docteur !

La Direction de la DNEF se distingue des autres directions dans le périmètre du CHSCT du 93 : en effet, elle est la seule qui entrave le droit de « solliciter spontanément et directement le médecin de prévention sans que l'administration en soit avertie » (Guide « Le suivi médical des agents pendant leur activité », Nausicaa).

D'une part elle ne renseigne pas les contacts des médecins de prévention de ses différentes implantations en France et d'autre part elle exige de passer par la correspondante sociale pour obtenir un rdv. Le site intranet de la DNEF,

Qu'on se le dise !

La section CGT DNEF est désormais présente sur Facebook et Twitter.

Rubrique « vie pratique », « action sociale » affichait :

« Aucun rendez-vous direct auprès du médecin de prévention. Vous devez contacter la correspondante sociale qui transmet votre demande ».

Par mail le 20/02/2018, la section CGT locale a demandé à la Direction de la DNEF de retirer cette mention et d'ajouter les contacts des médecins de prévention de ses différentes implantations en France. Faute de réponse, la CGT Finances a renouvelé sa demande lors de ce CHSCT, sous la forme d'une délibération. L'ISST, l'Inspecteur Santé et Sécurité au travail, l'a approuvée. L'ensemble des organisations syndicales ont voté favorablement pour cette délibération.

L'Assistante de prévention de la DNEF a rétorqué que la réponse se ferait à l'issue du délai de 2 mois prévu par les textes, pour répondre à une délibération. Mais dès la semaine suivante, la mention citée ci-dessus a pourtant disparu. Une amélioration hautement symbolique et non concluante, car les noms et coordonnées des médecins de prévention ne sont quant à eux pas encore apparus. A noter : la Direction de la DNEF est la seule direction de ce CHS-CT à avoir choisi pour Assistante de prévention l'adjointe de la DRH. Que la confusion des rôles commence ■ !